



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Dijon, le 11 septembre 2023

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Emmanuelle BARRAUT

Tél : 03 45 62 75 20

Aurore BERGEOT

Tél : 03 45 62 75 25

Mél : cab-rh21.gc2@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

La directrice académique des services de
l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de la Côte d'Or, par
interim

à

Mesdames et messieurs les enseignants
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : inscription et maintien sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus – rentrée 2024

Références :

- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et de maintien sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, pour la rentrée scolaire 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet d'envisager une affectation à titre définitif sur les postes de directeur dans le cadre des opérations de mobilité, pour les candidats qui formuleraient des vœux de ce type, et de bénéficier d'une priorité d'affectation par rapport à des candidats qui n'y seraient pas inscrits.

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION :

I.1 Conditions générales

Les instituteurs et professeurs des écoles, **y compris les enseignants affectés en classe unique qui assurent les fonctions de directeur** justifiant de **3 ans de services effectifs au 01/09/2024** dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire peuvent solliciter une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Sont pris en compte :

- Les services à temps partiel au prorata de la quotité de travail ;
- Les services d'enseignement spécialisé devant les élèves du niveau préélémentaire ou élémentaire ;
- Les services accomplis en position de détachement devant les élèves du niveau préélémentaire ou élémentaire.

I.2 Intérim de direction

Les enseignants assurant un **intérim de direction de 2 classes et plus** sur la durée de l'année scolaire 2023-2024 peuvent, **s'ils en font la demande** et sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de

l'éducation nationale (IEN) de la circonscription, être inscrits sur la liste d'aptitude, sans condition d'ancienneté de services effectifs.

En cas d'avis défavorable ou réservé de l'IEN, ils auront la possibilité de participer aux commissions d'entretien s'ils en font la demande.

I.3 Formation

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les enseignants, qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeur d'école doivent avoir suivi une formation de préparation à la fonction de directeur d'école.

Les instituteurs et professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés, devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2024.

Le calendrier prévisionnel de la formation sera publié sur Eprim21.

I.4 Dispense d'inscription

Si, pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), les instituteurs et les professeurs des écoles, inscrits sur une liste départementale, sont affectés dans un autre département, ils sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département jusqu'au terme de la période de trois années scolaires.

Dans la mesure où ces personnels exercent ou ont déjà exercé les fonctions de directeur, ils n'ont pas à suivre la formation prévue mentionnée au paragraphe I.3.

II – VALIDITE D'INSCRIPTION :

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée (les personnes inscrites sur les listes d'aptitude 2022 et 2023 n'ont pas à solliciter une nouvelle inscription).

III – NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ECOLE :

III.1 Les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département

Les enseignants, ayant déjà la qualité de directeur d'école et mutés dans un autre département, peuvent, s'ils le désirent, continuer à exercer ces fonctions.

Pour mémoire, en cas de changement d'affectation, les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans cet autre département, jusqu'au terme des trois années scolaires.

Ils seront tenus, en cas de nomination, de suivre la formation à la fonction de directeur.

III.2 Les enseignants ayant antérieurement été nommés régulièrement dans l'emploi de directeur d'école

Les instituteurs et professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Toutefois les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

Ils doivent en faire la demande en renseignant et adressant le formulaire « demande de maintien sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école » à l'inspecteur de circonscription pour le **4 octobre 2023**. L'inspecteur émettra un avis relatif à l'actualisation de leurs connaissances sur les fonctions de directeur.

NB : les enseignants, se trouvant dans la situation évoquée ci-dessus, souhaitant postuler au mouvement intra départemental sur un poste de directeur, devront impérativement effectuer la demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans le cadre de cet appel à candidature, à défaut, ils ne pourront être affectés à titre définitif sur un poste de directeur à l'issue du mouvement.

IV – MODALITES D'INSCRIPTION :

Les imprimés nécessaires (« entretien », « intérim de direction », « maintien ») ainsi que le rapport du jury session 2023 pourront être téléchargés sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : <https://e-prim21.ac-dijon.fr>

Les formulaires de candidature dûment remplis devront être adressés pour avis à **l'IEN de votre circonscription impérativement avant le 4 octobre 2023** qui les transmettra à la DSDEN (pôle Ressources Humaines) **pour le 11 octobre 2023.**

Les commissions d'entretien sont prévues le **mercredi 8 novembre 2023**. Il convient d'ores et déjà de retenir cette date.

NB : Les enseignants chargés d'école une classe et qui souhaitent postuler sur la direction de leur école en cas d'ouverture d'une deuxième classe devront avoir été inscrits sur la liste d'aptitude pour la demander au mouvement.

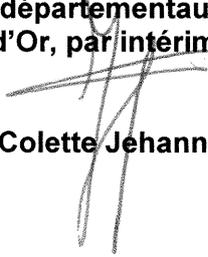
Une réunion d'information relative aux missions des directeurs d'école sera organisée pour les personnes intéressées :

Le mercredi 27 septembre 2023 à 14h00 en distanciel : classe virtuelle

Je vous invite à confirmer votre présence **avant le lundi 25 septembre 2023 – 12 heures** en vous inscrivant à l'adresse mail suivante : cab-rh21.gc2@ac-dijon.fr.

Le pôle Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, par intérim,**


Colette Jehanno